

MINISTERE D'ETAT

CHARGE DU SAHARA.,  
DES DEPARTEMENTS ET  
TERRITOIRES D'OUTRE-MER

-----  
INSPECTION GENERALE  
DE LA  
FRANCE D'OUTRE-MER  
-----

TERRITOIRE de  
SAINT-PIERRE ET MIQUELON  
1961  
-----

N° E-1

2 Pièces jointes.  
-----

LA QUESTION DU SERVICE MILITAIRE  
à  
SAINT-PIERRE ET MIQUELON  
-----

FAIT A PARIS, Le 2 JANVIER 1962

Par J. PONCHELET

Inspecteur de 1<sup>ère</sup> Classe de la France  
d'Outre-Mer.

L'Article 98 de la loi du 31 Mars 1928 sur le recrutement de l'Armée dispose que, s'il ne se trouve pas de corps de troupe à proximité suffisante, les Français résidant dans les Territoires d'Outre-Mer sont dispensés de la présence effective sous les drapeaux.

L'arrêté d'application du 19 janvier 1933 a inscrit SAINT-PIERRE ET MIQUELON sur la liste des Territoires où la résidence dispense de l'accomplissement du service actif.

Depuis près de trois ans, l'éventualité de la suppression de cette dispense n'a cessé de tourmenter la population. C'est d'Avril 1959, en effet, que date la prise de position du Gouverneur de l'époque favorable à l'appel des jeunes gens du Territoire sous les drapeaux.

Très vite informée, la population commença à s'inquiéter et ne fût rassurée, définitivement pouvait-il sembler, que lorsque fût publié au Journal Officiel du 31 mai 1961 un arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 1961 maintenant l'exemption.

Elle pouvait penser que ses doléances avaient été entendues, de même que le Gouverneur pouvait croire que les mises en garde réitérées qu'il avait adressées au Département avaient porté.

Pour tous, il ne s'agissait plus que d'un mauvais souvenir.

Or, le 12 Août, sans que le Gouverneur ait été averti, sans, par conséquent, qu'une préparation psychologique même sommaire ait pu être entreprise, éclatait comme un coup de tonnerre dans un ciel serein une information diffusée par la R.T.F. et immédiatement reprise par le poste canadien de Radio-Carlisle<sup>1</sup>) : un arrêté du 31 juillet publié au Journal Officiel du 12 Août astreignait désormais les jeunes gens du Territoire au service militaire.

Du 12 Août au 23 Septembre, le Gouverneur et la population demeurèrent dans l'incertitude quant aux modalités d'application de cette décision.

La population ne s'est pas encore remise du violent choc psychologique qu'elle a subi. Ces malencontreuses péripéties lui laissent le sentiment qu'elle est la victime d'une machination autant que d'une incompréhension.

Cette décision inopinée a provoqué de la part des Parlementaires du Territoire, du Conseil Général, du Conseil Municipal et de la Chambre de Commerce une vague de démissions et de protestations fondées essentiellement sur des arguments économiques et démographiques.

Désigné par le Ministre d'Etat chargé du Sahara, des Départements et Territoires d'Outre-Mer (instructions de mission 937/DC du 7 décembre 1961) pour examiner la valeur de cette argumentation l'Inspecteur signataire du présent rapport a séjourné à SAINT-PIERRE du 11 au 20 décembre 1961.

Les nombreux et confiants entretiens qu'il a eus avec les autorités administratives, les personnalités politiques et syndicales, le clergé, les membres de l'enseignement et les chefs d'entreprises lui laissent l'impression que les doléances exprimées par les élus traduisent fidèlement un sentiment populaire unanime, profond et d'entière bonne foi. Il ne s'agit point en l'occurrence de tactique démagogique en vue d'éviter aux électeurs la perte d'un privilège et le fardeau d'un devoir civique.

Pour les îliens, le service militaire aurait pour conséquence la mort lente et la disparition définitive de leur petite communauté.

Ces craintes sont-elles excessives ? Seraient-elles au contraire fondées ?

\*  
\* \*

Le Rapport D 1 a analysé de façon détaillée l'incidence du service militaire sur l'emploi et la main d'œuvre à Saint-Pierre et Miquelon de 1962 à 1967.

Il résulte de cette étude que le service militaire en France d'une durée de 27, 18 ou 12 mois compromettrait gravement le développement économique et social du Territoire.

L'absence des jeunes gens pendant la période de chômage hivernal du 15 Octobre au 15 Avril ne pourrait certes que soulager les finances publiques et réduire les tensions sociales et politiques.

---

<sup>1</sup> **Note du copieur** : Il s'agit de la radio de New-Carlisle, situé en Gaspésie près de la Baie des Chaleurs.

Par contre, du 15 Avril au 15 Octobre, saison de plein emploi et sans aucune possibilité de transfert de main d'œuvre entre les différentes catégories professionnelles, elle porterait préjudice de façon absolue à l'économie.

D'autre part, les autorités administratives aussi bien que les personnalités représentatives prévoient avec toute la prudence voulue que :

- Ø 35% de l'effectif d'une classe émigrerait définitivement au CANADA, préalablement à sa convocation devant le Conseil de révision ;
- Ø 25% des jeunes gens ayant accompli leur service militaire en France s'y établiraient définitivement.

Le CANADA, par ses hauts salaires et son genre de vie américanisé, constitue un pôle d'attraction d'autant plus accessible que la question de langue ne s'y pose pas et que de nombreuses familles originaires du Territoire y sont déjà implantées, prêtes à faciliter les débuts de nouveaux émigrants de leur parenté.

Parmi les causes psychologiques de cette probable émigration, on cite le fait qu'une centaine de mères de famille saint-pierraises sont originaires de TERRE-NEUVE, pays anglo-saxon où la conscription en temps de paix est inconnue (de même d'ailleurs qu'au CANADA) et, de ce fait peu enclines à en admettre la nécessité.

Sur le plan économique, la perte définitive de main d'œuvre par émigration au CANADA et en FRANCE et le déficit temporaire de main d'œuvre pendant la saison de plein emploi auraient pour conséquence de remettre en question l'incontestable, mais encore fragile succès des opérations financées par le FIDES, tandis que les nouveaux ouvrages (port et frigorifique) prévus par la Loi-programme et le Fonds européen ne pourraient être convenablement exécutés et exploités. Faudrait-il en venir à recruter de la main d'œuvre étrangère, et notamment à TERRE-NEUVE, pour construire les ouvrages, armer les chalutiers et usiner le poisson ?

En définitive, une antinomie n'apparaîtrait-elle pas entre le service militaire et la politique conduite à grand frais depuis plusieurs années en vue de faire passer ce Territoire particulièrement sous-développé d'une malsaine économie d'assistance publique et d'ateliers nationaux à une productive économie de plein emploi ?

Sans doute le service militaire a-t-il pu être envisagé comme une panacée à l'époque où des doutes subsistaient dans de nombreux esprits quant à l'opportunité et au succès de la politique de redressement économique.

En l'état actuel du développement économique et social des îles, il semble permis de penser que le service militaire interviendrait ou trop tard ou trop tôt.

\*  
\* \*

Les conséquences démographiques et sociales du service militaire sont aussi apparentes que les conséquences économiques.

Etant donné la faiblesse numérique de la population (4.932 habitants au recensement de 1957 dont 2.345 hommes et 2.477 femmes), la natalité est extrêmement sensible au moindre facteur de perturbation. La moyenne annuelle des naissances, en stagnation depuis cinq ans, s'établit à 100 et l'excédent des naissances sur les décès à 60.

Si l'on considère que dans le cas le moins défavorable, celui du service de 12 mois en FRANCE, 40 jeunes gens environ quitteraient chaque année le Territoire, soit temporairement (28) soit définitivement (11), il est permis de conclure du rapprochement de ce chiffre avec celui des naissances que l'équilibre démographique serait sérieusement affecté.

En outre, l'émigration féminine au CANADA qui a toujours été supérieure à l'émigration masculine serait intensifiée. Enfin, ce que l'on dénomme sur place les « fréquentations » entre femmes célibataires et marins étrangers en escale de plus en plus nombreux <sup>(2)</sup> se multiplieraient.

En conclusion, l'examen des conséquences économiques et démographiques de l'application du service militaire laisse nettement apparaître qu'il serait malaisé de persuader la population des îles que ses appréhensions, quant au présent et à l'avenir, ne sont pas fondées.

Il reste à examiner les aspects politiques de la question qui ne sont pas les moindres.

---

<sup>2</sup> - de 600 pendant 6 jours en 1961 avec un maximum de 932 le 9 Septembre à 50 pendant 164 jours.

\*  
\* \*

Depuis l'origine de cette affaire jusqu'à son point actuel, l'idée que son opposition au service militaire pourrait laisser suspecter son patriotisme n'a à aucun moment effleuré la conscience de la population de SAINT-PIERRE ET MIQUELON. Mieux encore, elle est fermement convaincue que, ce faisant, elle sert de la meilleure façon l'intérêt national.

Elle n'avance ses morts de 14-18 et de 39-45 et le départ de ses jeunes gens pour TERRE-NEUVE pour répondre comme ceux de SEIN à l'Appel du 18 juin qu'en caution d'un nouveau sacrifice si, par malheur, il en était encore besoin.

La conviction qu'elle tient dans les parages de l'AMERIQUE du NORD une position française qu'il faut maintenir à tout prix lui vient de son histoire, longue suite d'exodes du fait des Anglais et de retours du fait des Gouvernements de la France.

Utilisées comme base dès 1610 par les pêcheurs de morue bretons, normands et basques, ces îles furent ravagées six fois par les Anglais jusqu'à leur perte en 1713.

En 1775, le biblique peuple acadien replié sur le Cap Breton après UTRECHT fut définitivement « dérangé » (on dirait aujourd'hui « déporté ») du CANADA par les Anglais et commença sa misérable errance à la recherche de la Terre Promise. Il crût l'avoir enfin trouvée, malgré leur désolation, dans les îles SAINT-PIERRE, LANGLADE et MIQUELON, lorsqu'elles furent rendues à la France par le Traité de PARIS en 1763.

En 1778, les Anglais ravagèrent à nouveau les îles et en déportèrent les 1.200 habitants. Avec ténacité, ceux-ci revinrent s'installer sur leurs rochers restitués en 1783 par le Traité de VERSAILLES.

En 1793, nouvelle incursion anglaise et seconde déportation de 1.500 habitants. Ce n'est qu'en 1816 qu'eut lieu la troisième et définitive installation.

L'histoire des îles de 1816 à nos jours est jalonnée par les trois grands incendies qui ravagèrent SAINT-PIERRE en 1865, 1867 et 1879 et par les mauvaises campagnes de pêche de 1903 à 1908 qui provoquèrent la disparition de la belle flotte de goélettes et l'exode de la population qui tomba de 6.500 âmes en 1902 à 4.000 en 1926.

SAINTE-PIERRE ET MIQUELON ne sont pas des « îles qui meurent » a-t-on écrit<sup>(3)</sup>. mais des îles qui n'ont jamais « cessé de survivre ». On pourrait toutefois ajouter : et qui commençaient enfin à vivre , grâce aux importants investissements consentis par la Métropole.

N'apercevant pas bien les avantages que la Métropole pourrait retirer de la présence de quelques îliens sous les drapeaux mais certaine, par contre, que le départ de jeunesse ôterait tout sens aux investissements, la population est profondément convaincue que le bien-fondé de ses alarmes sera, en fin de compte, reconnu.

S'il n'en devait pas aller ainsi, il est à prévoir que l'opposition, un moment apaisée par la décision ministérielle d'envoyer une Mission à SAINT-PIERRE, reprendrait aussi ferme qu'auparavant.

Il ne manquerait pas d'en résulter les plus sérieuses difficultés dans les relations de la Métropole et du Territoire qui pourraient trouver au Canada de singuliers échos.

\*  
\* \*

Rien de ce qui se passe à SAINT-PIERRE ET MIQUELON n'est indifférent au CANADA dont la presse et la radio suivent de très près l'évolution des affaires territoriales et, en particulier, celle du service militaire.

« Nous sollicitons des informations sur votre voyage en France au sujet de la loi sur la conscription » câblait au Gouverneur, le 7 Décembre 1961, la station de radiodiffusion de TERRE-NEUVE (pièce jointe N° 1). Le 12 janvier 1960, Radio-MONTREAL avait diffusé un long éditorial intitulé « Le CANADA annexe les îles SAINT-PIERRE ET MIQUELON » (pièce jointe n° 2), ainsi conclu : « Si notre pays avait des ambitions territoriales - et pourquoi n'en aurait-il pas ? - il serait en droit de réclamer SAINT-PIERRE ET MIQUELON, à condition toutefois que ce soit là le désir des Saint-Pierrais en vertu du droit des peuples à disposer d'eux-

---

<sup>3</sup> - Jean-Yves RIBAUT, « SAINT-PIERRE ET MIQUELON et la rivalité franco-anglaise à TERRE-NEUVE au XVIII<sup>e</sup> siècle ». Thèse de doctorat qui sera prochainement publiée.

mêmes. C J M S (indicatif du poste) ne serait pas le moindrement étonné de voir, dans un tel cas, la population de St-PIERRE ET MIQUELON accueillir avec enthousiasme la demande du Gouvernement canadien ».

La bonne foi de C J M S a sans doute été surprise par des correspondances locales ou des reportages hâtifs manquant d'objectivité. On tient toutefois pour certain, à SAINT-PIERRE, que le Gouvernement canadien a déjà délibéré de la conduite à tenir au cas où les îles solliciteraient leur rattachement au Canada.

L'étrange intérêt soudain porté par le puissant CANADA à son minuscule voisin français pourrait sans doute être rattaché à l'historique question des droits de pêche sur les bancs.

Ne s'agirait-il pas pour le CANADA, moins d'annexer des îles qu'il lui faudrait, comme il le fait pour TERRE-NEUVE, subventionner à grands frais, que d'évincer de ses eaux territoriales la France et ses partenaires du marché commun, et, ce faisant, d'assurer enfin au monde anglo-saxon l'exclusivité de l'exploitation d'un des plus riches viviers du monde ?

Si bien qu'on assiste peut-être à un nouvel épisode occulte de la lutte séculaire pour les bancs, qui, plus que l'appropriation territoriale, semble avoir été le véritable enjeu de la lutte franco-anglaise en ces régions au XVIII<sup>e</sup> siècle.

La concurrence de la Société de Pêche et de Congélation (S. P. E. C.), création du FIDES, que viendrait d'ici quelques années renforcer une seconde entreprise frigorifique ne laisse pas d'inquiéter d'ores et déjà les industries similaires du CANADA et de TERRE-NEUVE. De même que le projet du port de SAINT-PIERRE, financé par le Fonds européen, préoccupe les autorités de TERRE-NEUVE qui équipent actuellement le port de SAINT-JOHN.

Compromettant l'essor économique de SAINT-PIERRE, le service militaire ne ferait-il pas le jeu du calculateur voisin canadien ?

\*  
\* \*

En conclusion, les considérations économiques, démographiques et politiques ci-dessus exposées paraissent formellement déconseiller d'envoyer en France les jeunes gens de SAINT-PIERRE ET MIQUELON pour y accomplir un service militaire de 27, 18, ou même 12 mois.

Par contre, elles semblent permettre d'envisager un service de 6 mois sur place du 15 Octobre au 15 Avril, la première incorporation ayant lieu le 15 octobre 1962.

Toutefois, au cas où les difficultés d'application et le coût de cette mesure apparaîtraient disproportionnés à ses objectifs, il pourrait être estimé souhaitable de concrétiser par des engagements volontaires le concours militaire du Territoire à la Métropole.

Aucun effort pour les susciter n'a jamais été sérieusement entrepris et le Territoire ne dispose d'aucun matériel (affiches, brochures, films) destiné à informer les jeunes gens sur les possibilités de carrière dans les trois Armées.

Il est vraisemblable qu'une propagande techniquement bien conduite parviendrait à des résultats suffisamment honorables pour que SAINT-PIERRE ET MIQUELON puissent être tenues quittes du service militaire obligatoire.

PARIS, le 2 janvier 1962

J. PONCHELET

Inspecteur de 1<sup>ère</sup> classe de la France d'Outre-Mer.

*Merci à David PONCHELET, de RFI, qui, lors de son séjour dans notre Archipel début 2006, m'a apporté cet intéressant rapport, rédigé par son grand-père.*

Pièce jointe n° 2.

C J M S

1280

VOICI POUR VOTRE INFORMATION PERSONNELLE

LE TEXTE DE L'EDITORIAL EXCLUSIF

Que

CJMS Radio MONTREAL

RADIODIFFUSAIT

Mardi, 12 janvier 1960

LE CANADA ANNEXE LES ÎLES SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Le Canada devrait annexer les îles Saint-Pierre et Miquelon situées dans les eaux de l'Amérique du Nord à 15 milles environ de la côte de Terre-Neuve. Cet archipel français est composé de deux groupes d'îles, le premier groupe, St-Pierre, et le second, Miquelon. La superficie de l'archipel est de cent milles carrés environ, sa population d'environ 5.000 habitants.

L'archipel qui devrait être annexé par notre pays est assez riche en minerai de fer magnétique et en carrières de pierre. La pêche y est abondante et l'on prépare, pêche, et fume sur place, la morue que l'on pêche au large.

Son histoire a suivi les cours de notre histoire. Les premiers établissements datent de 1604, soit quatre ans avant la fondation de Québec. Cédé à l'Angleterre en même temps que Terre-Neuve en 1713, l'archipel fut toutefois restitué à la France en 1763 par le Traité de Paris. Les établissements saccagés pendant la guerre d'Amérique et les guerres de la révolution et de l'Empire, furent définitivement reconnus à la France en 1814. En 1952 <sup>(4)</sup> Saint-Pierre et Miquelon se rallia à la France libre épousant ainsi la cause des alliés.

Par un plébiscite, la population de Saint-Pierre et Miquelon pourrait, dans le cas d'une telle annexion, manifester nettement sa volonté de former une onzième province canadienne, ou d'être annexée à la province de Terre-Neuve dont géographiquement elle dépend, ou à la province de Québec où elle est rattachée par ses origines ethniques sa langue et sa religion.

De récents événements survenus dans ces îles font de la question un problème d'actualité. Fatigués d'être les parents pauvres des troisième, quatrième et cinquième républiques françaises, les St-Pierrais manifestent leur mécontentement. Onze des quatorze membres du Conseil Général de l'archipel ont remis leur démission. Bien qu'ils aient manifesté leur attachement à la France, puisqu'ils ont opté récemment pour demeurer au sein de la communauté française, un plébiscite qui serait tenu dans l'archipel, en accord avec la France et notre pays, à l'effet de savoir si la population désire l'annexion de ces îles au Canada, pourrait ménager de grandes surprises. Historiquement, géographiquement, un tel plébiscite s'expliquerait fort bien. L'archipel Saint-Pierre et Miquelon et dépendant de Terre-Neuve - ce n'est pas nous qui le disons, mais le dictionnaire Larousse - Sa population est descendante de Canadiens-Français qui vinrent s'établir là lorsque l'archipel fut restitué à la France en 1763. - ce n'est pas nous qui le disons mais le Larousse-

Si notre pays avait des ambitions territoriales - et pourquoi n'en n'aurait-il pas ? - il serait en droit de réclamer Saint-Pierre et Miquelon, à condition toutefois que ce soit là le désir des St-Pierrais, en vertu du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. CJMS ne serait pas le moins étonné de voir, dans un tel cas, la population de Saint-Pierre et Miquelon accueillir avec enthousiasme la demande du gouvernement canadien.

---

<sup>4</sup> - note du copieur : Il s'agit de 1942 !